

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3213**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Santé option analyse et prise en charge du déficit visuel

Nouvel intitulé : Santé Spécialité Réfraction, analyse et prise en charge des déficits visuels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Franche-Comté - Besançon Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université de Franche Comté

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ces professionnels réalisent l'examen de vue, de la basse vision, de l'appareillage et de l'action psychosociale auprès des déficients visuels. Ils sont les collaborateurs d'ophtalmologistes et conseillent les fabricants de matériel optique. Concernant l'analyse du déficit visuel, il connaît les méthodes de correction et pratique l'examen ou le contrôle visuel.

Dans le domaine de l'optométrie, sa maîtrise des compensations multi-équipements lui permet de réaliser des équipements spéciaux.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel travaille dans le secteur médical et paramédical.

Il exerce le métier d'ergothérapeute, de rééducateur, d'opticien ou d'orthoptiste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1407 : Orthoptique

J1405 : Optique - lunetterie

J1502 : Coordination de services médicaux ou paramédicaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

- Anomalies oculaires : culture médicale
- Handicap visuel : quantification, limites, actions
- Perception visuelle, contactologie : culture scientifique
- Communication orale et écrite ; anglais ; informatique

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17/11/99 publié au JO du 24 novembre 1999 et au BO n°44 du 09 décembre 99

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.univ-fcomte.fr/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Santé Spécialité Réfraction, analyse et prise en charge des déficits visuels